

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	25 novembre 2019	Séance du : 18 décembre 2019
		L'An Deux Mille dix-neuf, le 18 décembre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	Votes : 28	
Présents : 23	Pour : 28	
Absents : 17	Contre :	
Représentés : 5	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Bernard SAGNES (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieurans Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Christian BILHAC (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Eric VIDAL (Villeneuve).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Berthe BARRE (Ceyras) représentée par M. Olivier BRUN (Fontès), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Jean-Claude LACROIX, Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents : M. Marc FAVIER (Canet), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Audrey GUERIN (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Jean COSTES (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Objet : GEMAPI – Intempéries des 22 et 23 octobre 2019 – Délibération autorisant des demandes de subventions

Monsieur REVEL rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes du Clermontais exerce les compétences eau et assainissement et GEMAPI.

Les intempéries des 22 et 23 Octobre 2019 ont touché intensément le territoire du Clermontais.

Différentes communes du territoire ont été classées en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel.

L'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée se sont mobilisés afin d'apporter leur soutien aux territoires touchés pour la reconstitution de leur patrimoine.

La date limite afin de déposer les dossiers de subvention est fixée au 23 décembre 2019.

Afin de permettre aux services de finaliser l'évaluation des dégâts et le coût de leur réparation dans les conditions exigées par les partenaires financiers, Monsieur REVEL propose aux membres du Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à approuver ces dossiers de subvention et à solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, l'Etat, la Région Occitanie et le Département de l'Hérault, afin d'obtenir l'aide la plus élevée possible et de demander une autorisation de démarrage anticipée des travaux lorsque cela est nécessaire.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur REVEL, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à approuver ces dossiers de subvention et à solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, l'Etat, la Région Occitanie et le Département de l'Hérault, afin d'obtenir l'aide la plus élevée possible et de demander une autorisation de démarrage anticipée des travaux lorsque cela est nécessaire,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX